

Explosion meurtrière de Saipol à Dieppe: plusieurs règles de sécurité n'ont pas été respectées

PAR MATHILDE GOANEC
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

Il y a un an, deux ouvriers de la sous-traitance sont morts dans l'explosion de l'usine Saipol à Dieppe, en Normandie. Un an plus tard, de nouvelles informations plaident pour de graves manquements à la sécurité. Selon la CGT, l'urgence était alors de reprendre au plus vite la production.



L'explosion de l'usine Saipol à Dieppe, le 17 février 2018. © Photo extraite d'une vidéo amateur

À Dieppe, il y a un an, une explosion fait trembler le quartier du port. Les étages de l'usine d'extraction d'huile Saipol, propriété du groupe agro-industriel Avril, sont en feu. À l'intérieur de l'extracteur de colza, tombé en panne deux jours plus tôt, deux ouvriers employés d'une société sous-traitance meurent, pulvérisés par le souffle, ce 17 février. Le premier, Stéphane, technicien, a alors 44 ans. Alexandre est âgé de 25 ans.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Avril n'est pas n'importe quel groupe : c'est un géant mondial, spécialisé dans l'alimentation humaine, l'alimentation animale, les énergies renouvelables et la chimie. À l'époque, il est encore présidé par Xavier Belin, président du premier syndical agricole français, la FNSEA. Le mastodonte, imaginé dans les années 90 pour assurer un débouché français aux producteurs de graines à huile, a généré en 2017 six milliards de chiffre d'affaires, selon le rapport d'activité d'Avril.

Huis mois après l'accident, sa filiale Saipol ainsi que la société sous-traitante SNAD sont mises en examen pour homicide involontaire « par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité

ou de prudence », selon le procureur de la République. L'instruction est toujours en cours. D'après des éléments d'enquête dévoilés par l'AFP l'an dernier, certains outils utilisés par les deux ouvriers n'étaient pas réglementaires. « L'intervention sur laquelle ils opéraient était standard, ils avaient l'habitude de ce genre d'opérations. Nous travaillons régulièrement avec cette société », avait pourtant déclaré à l'époque Jean-Philippe Puig, directeur général du groupe Avril, au journal *Paris Normandie*.

Selon de nombreux éléments nouveaux, recueillis par la CGT, l'entreprise Saipol de Dieppe a contrevenu à un nombre considérable de règles de prévention élémentaires, alors même que les ouvriers intervenant sur le site étaient au contact d'un gaz, l'hexane, hautement explosif. Interrogé sur ces nouvelles informations, le groupe Avril a rappelé, par mail, quelle était sa position : « Une instruction judiciaire est en cours et des experts ont été désignés afin de déterminer notamment les causes de l'accident qui restent à ce jour indéterminées. Dans ce contexte, Saipol n'entend pas répondre à une enquête parallèle cherchant, sur la base d'hypothèses, à mettre en cause les décisions prises par le personnel d'encadrement du site et entend rappeler qu'à ce stade aucune responsabilité n'a été retenue et qu'elle doit pouvoir bénéficier pleinement de la présomption d'innocence. » L'avocat de la Snad a déclaré de son côté ne pas non plus vouloir commenter l'affaire alors que l'instruction est en cours.

L'entreprise Saipol (**non classée Seveso**) utilise, pour produire de l'huile comestible à partir de graines d'oléagineux, un extracteur. Du résidu de ces graines, appelé les "écailles", on tire encore une quantité non négligeable d'huile, en y ajoutant un solvant, l'hexane. En 1970, à Marseille, dans une usine Lesieur (aujourd'hui l'une des marques fournies par Saipol), l'utilisation d'un solvant inflammable dans le même type de procédé avait déjà provoqué la mort de quatre ouvriers et blessé douze personnes, poussant cinq ans plus tard les autorités sanitaires à suggérer à l'industrie d'utiliser des solvants non inflammables... mais moins performants sur le plan productif.

Que s'est-il passé à Dieppe, en février 2018 ? L'extracteur, sorte de grosse bonbonne, tombe en panne le 16 février au petit matin. Les résidus de graines se sont accumulés, rendant impossible la réparation. Saipol fait donc appel à la société de nettoyage avec laquelle elle a l'habitude de travailler, qui décline, faute d'équipement adéquat. Le responsable pense alors à la Snad, sous-traitant normand spécialisé dans le nettoyage industriel. Cette société est d'ailleurs intervenue, quelques mois auparavant, sur un autre site de Saipol en Seine-Maritime, Grand-Couronne. La solution choisie à Grand-Couronne, après deux jours d'analyse des risques en liaison avec les CHSCT, est de noyer l'extracteur d'eau, pour éviter autant que possible le risque d'explosion.

À Dieppe, c'est un autre scénario qui est choisi. « *Quand tu arroses la machine d'eau, tu multiplies forcément les déchets et donc le pompage et l'intervention durent pendant plusieurs jours*, analyse Gérard Le Corre, responsable santé au travail pour la CGT de Seine-Maritime. *Sur le site de Dieppe, Saipol est pressée de reprendre la production.* » À partir de là l'entreprise va faire, selon la CGT, « *tout à l'envers* ».

Dans ce genre de situation, une inspection préalable commune du site doit être menée par la société sous-traitante et le donneur d'ordre qui est, selon la loi, responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de l'intervention. En l'occurrence, le plan de prévention a été signé, ce vendredi, sans que les ouvriers sous-traitants n'aient mis un pied près de l'extracteur. C'est le chauffeur qui signe le plan, et non un responsable de la Snad. « *On est dans le contexte typique de la sous-traitance*, rappelle la CGT. *Le donneur d'ordre demande quelque chose, à faire en urgence, et la société qui veut obtenir le contrat accepte. Mais là, ce n'est pas un, mais quinze feux rouges qui ont été grillés.* »

Les ouvriers de la Snad qui vont œuvrer dans et à la sortie de l'extracteur n'ont pas tous suivi la formation sur les risques liés aux atmosphères explosives, dite **Atex**, pourtant obligatoire, ce qu'a confirmé peu de temps après l'accident **l'avocat du père d'Alexandre**.

Leurs bottes, leurs gants, leur lampe, ainsi que la spatule qu'ils utilisent pour pelleter les déchets vers le tuyau de pompage ne sont pas adéquats. Frottés, ils sont conducteurs d'énergie. Enfin, l'alimentation électrique du moteur de l'extracteur est coupée, mais pas celle d'autres machines proches, dont le treuil, situé juste au-dessus de la machine.

Autre fait troublant : alors que vendredi 16 février, à 10 heures du matin, une mesure montre un taux d'explosivité dans l'extracteur déjà supérieur de 10 % à la norme, Saipol autorise néanmoins dans l'après-midi l'un des ouvriers de la Snad à entrer à l'intérieur, sans même faire de nouvelle mesure. « *Vendredi soir, ils disent avoir déjà enlevé 17 m² de matière*, raconte Gérard Le Corre. *Qu'est-ce qui rentre à la place ? De l'air ambiant, chargé d'oxygène ! La catastrophe était annoncée, et plus on avançait, plus le risque d'explosion à l'hexane était grand.* » D'après des témoins, l'air sent l'hexane, le solvant fuite, formant des nappes de gaz dans l'extracteur. L'explosimètre, dont sont équipés les ouvriers pour l'intervention, bipe en permanence. La machine explose le samedi, vers 11 heures.

Six salariés de Saipol et un employé d'une autre entreprise sous-traitante ont travaillé pendant ces deux jours à quelques mètres de l'extracteur transformé en Cocotte-Minute, sans qu'ils soient pour autant intégrés au plan de prévention signé à la hâte le vendredi matin. Ils sont tous descendus en pause café quelques minutes avant l'explosion, ce qui a évité un nombre plus important de morts et de blessés.

« *On ne dit pas que ceci ou cela a conduit à l'accident, nous n'en savons encore rien, et l'expertise judiciaire j'espère le montrera. Nous disons par contre que tout n'a pas été tenté pour éviter le risque d'explosion et donc protéger ces employés.* » La CGT Saipol, l'union départementale CGT de Seine-Maritime, ainsi que les fédérations chimie CGT et Sud se sont portées partie civile, auprès des familles des deux victimes, dans la procédure judiciaire engagée contre le groupe et son sous-traitant. « *Ce qu'on ne veut pas, c'est que l'on attrape à nouveaux les lampistes* », met en garde Gérard Le Corre, en référence à l'affaire AZF. « *Nous*

pointons aussi la responsabilité de l'État, poursuit le syndicaliste. Si on veut éviter ces drames, il faut contrôler les plans de prévention, la compétence des gens qui interviennent, l'analyse des risques qui est menée. Là, le bon boulot est fait après, quand il y a des morts ! »

L'explosion du site AZF du groupe Total à Toulouse (qui a fait 31 morts et un grand nombre de blessés, en 2001) a largement inspiré la loi Bachelot de 2003, qui a durci les règles encadrant la mise en place des plans de prévention technologiques dans les sites Seveso. Pour les autres sites à risque, c'est toujours un décret de 1992 qui fixe le cadre réglementaire. Pour tous, le poids accru de la sous-

traitance, et donc l'externalisation du risque et de sa responsabilité, ont été maintes fois identifiés. Mais des années après le drame de Toulouse, la faible capacité de contrôle de l'administration ainsi que l'impératif de production grippent en permanence cette machinerie réglementaire. Le futur procès de Saipol et de son sous-traitant permettra de savoir à quel point Alexandre et Stéphane en ont fait les frais.

Boite noire

J'ai pour cet article contacté le groupe Avril, dont Saipol est une filiale, qui m'a répondu par mail. L'avocat de la Snad a répondu au mail que j'avais envoyé, après avoir cherché à joindre la direction au téléphone, par un message sur mon téléphone.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.